

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 26 (1964)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** La lutte contre la pollution de l'air : appel à tous les conducteurs et détenteurs de véhicules à moteur

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La lutte contre la pollution de l'air

## Appel à tous les conducteurs et détenteurs de véhicules à moteur

La forte pollution de l'air que provoquent les gaz d'échappement des véhicules à moteur sur les routes à grand trafic et aux carrefours incommode tous les usagers de la route. En voulant bien s'appliquer à une conduite habile et à un entretien soigné de son véhicule, chaque conducteur et détenteur de véhicule peut contribuer à abaisser la teneur de l'air en gaz nocifs ou indésirables, ainsi que le prescrit la nouvelle loi sur la circulation routière.

Nous vous recommandons en conséquence les mesures suivantes propres à combattre la pollution de l'air:

### Véhicules à moteur à essence

En marche :

- Eviter tout départ brusque et toute accélération à pleins gaz.
- Passer aux rapports de vitesse supérieurs le plus rapidement possible.
- Relâcher les gaz à temps et doucement.
- S'appliquer à une conduite calme, fluide et réfléchie.
- Ne pas jouer inutilement avec la pédale des gaz (p. ex. en s'arrêtant face aux signaux lumineux).
- Déclencher aussi rapidement que possible le mélange riche (choke).

A l'arrêt :

- Arrêter le moteur également lors de courtes attentes, aux passages à niveau fermés, aux chantiers, aux signaux, etc., à condition toutefois que ne soit pas compromis un démarrage rapide.

Lors de l'entretien du véhicule :

- Veiller à un réglage correct de l'allumage
- Veiller au fonctionnement parfait des bougies d'allumage et à leur bon état
- Régler le carburateur correctement pour la marche à plein régime et le ralenti
- Nettoyer périodiquement le filtre à air; faire contrôler l'ensemble du système d'injection du carburant et d'allumage, ainsi que le fonctionnement parfait du moteur.

Pour les moteurs à deux temps s'imposent en outre les mesures suivantes :

- Utiliser une huile appropriée pour moteurs à deux temps
- Veiller à un mélange régulier de l'huile à l'essence et qui soit conforme aux prescriptions

- Le dosage de l'huile sera plutôt faible. Un dosage trop riche est non seulement superflu, mais contribue à une formation plus forte de fumée ainsi qu'à un encrassement plus rapide des bougies d'allumage, des pistons et des lumières d'échappement.

### **Véhicules à moteur diesel**

Les moteurs diesels ne fument que lorsqu'ils sont surchargés. Les mesures suivantes s'imposent en conséquence:

- Eviter toute accélération ou décélération trop brusque
- Ne jamais surcharger son véhicule
- Ne pas modifier le réglage d'origine de la pompe d'injection qui doit rester tel qu'il a été mis au point par l'usine ou par l'atelier de réparation
- Soumettre à un contrôle régulier le fonctionnement du moteur et du système d'injection du carburant
- Remplacer à temps les injecteurs calaminés ainsi que les pistons et soupapes qui ne sont plus suffisamment étanches
- Veuillez en outre vous conformer aux mesures que recommande la campagne «Quand fume le diesel».

C'est en observant ces quelques recommandations que vous contribuerez efficacement à la lutte contre la pollution de l'air. Vous ménagerez en outre votre propre santé ainsi que celle de votre prochain; il en résultera également pour vous une économie appréciable de carburant, ainsi que moins de réparations coûteuses. Vous éviterez enfin toute infraction à l'article 34 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière, qui stipule ce qui suit:

- «1. Les véhicules automobiles doivent être entretenus et utilisés de manière à ne pas dégager de la fumée qu'il est possible d'éviter.
2. Même lors d'une courte halte, le moteur du véhicule doit être arrêté, sauf si le démarrage risque d'en être retardé.
3. Sur les chaussées poussiéreuses, boueuses ou mouillées, et surtout dans la neige fondante, le conducteur circulera de manière à ne pas incommoder les autres usagers de la route et les riverains».

Commission fédérale de l'hygiène de l'air

Automobile-Club de Suisse ACS

Touring-Club Suisse TCS

Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles

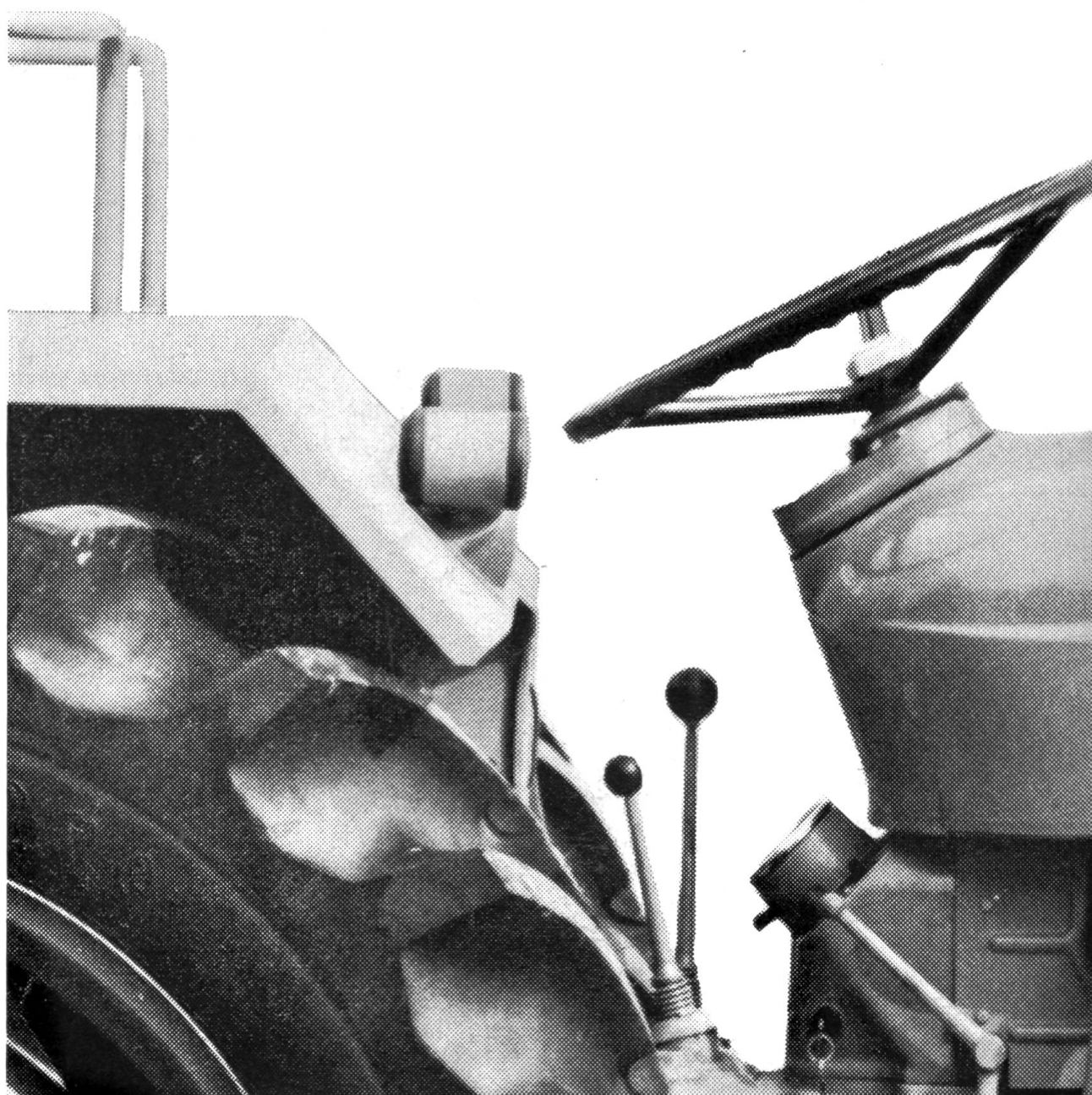
Association suisse des propriétaires d'autocamions ASPA

Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents BPA

Association suisse de propriétaires de tracteurs

**Ford va de l'avant dans la construction de tracteurs.** Henry Ford furent les premiers à être fabriqués en série. En 1919 déjà – il y a cent ans – Ford est la plus grande entreprise du monde produisant aussi des automobiles. En 1963, la production totale jusqu'à nos jours dépasse 3 millions. Cela témoigne de la position dominante de Ford dans la construction de tracteurs. Ce printemps, Ford mettra en exploitation deux nouvelles fabriques en France et en Belgique. Tout est donc prévu pour satisfaire la demande croissante de tracteurs Ford.

Il n'est donc pas surprenant qu'en Suisse aussi des exploitations agricoles accordent leur préférence au tracteur Fordson – le tracteur à l'avenant.



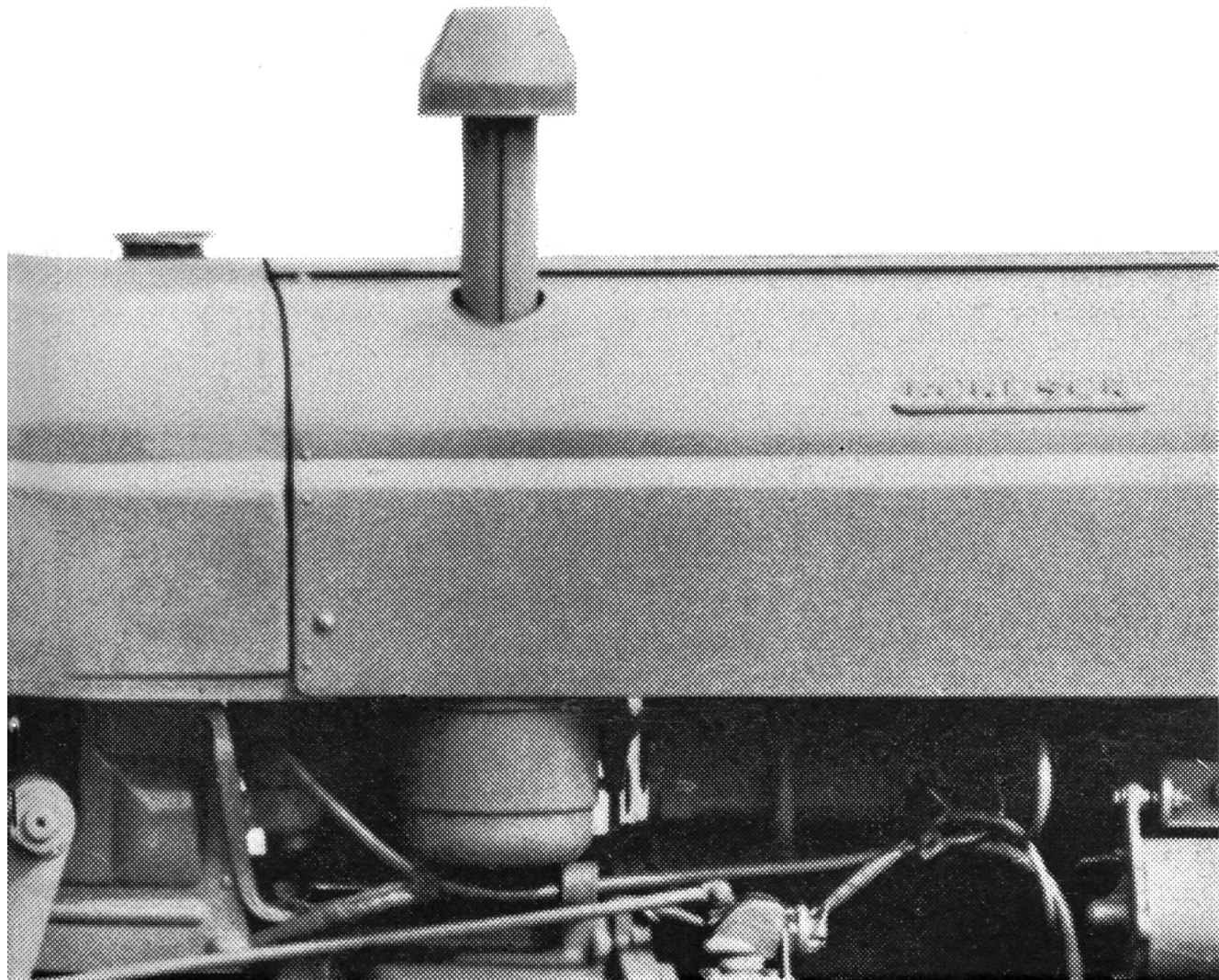
Ces distributeurs assurent le service des tracteurs Ford en Suisse: **Charrat VS**: Garage de Charrat SA ● **Echallens**: P. Henriod S  
● **Porrentruy**: L. Vallat.

ord bâtit son premier tracteur en **1907**. En 1917, les tracteurs Ford ont donc 45 ans – le premier tracteur Ford arriva en Suisse. **Aujourd'hui** tracteurs et machines agricoles. 110 000 tracteurs Ford furent cons- millions de tracteurs Ford et Fordson, chiffre imposant qui documente le tracteurs.

s de tracteurs en Angle- également à la demande

plus en plus nombreuses sûr assuré!

Dexta	32 CV
Super Dexta	40 CV
Super Major	54 CV
County Super	95 CV
3 types à traction sur les 4 roues.	



r.l. ● Fribourg: Gremaud & Cie ● Genève: Autohall Servette SA, Cercle des Agriculteurs ● Les Ponts-de-Martel NE: A. Finger